

FEUILLETON DU PROPAGATEUR

LE DOGME

DE

L'INFAILLIBILITE

Par MGR DE SÉGUR

1 vol in-18 Prix : 30 cts

TROISIEME PARTIE

LES OBJECTIONS CONTRE LA DÉFINITION

VII

QUELS ONT ÉTÉ LES VRAIS AGITATEURS

(Suite)

“ Mais, dit-on, ils étaient d'avance décidés à se soumettre, et, de fait, ils se sont soumis. — Soit ; mais le mal qu'ils ont fait n'en subsiste pas moins. Tous ceux qu'ils ont entraînés et séduits par leurs journaux, par leurs brochures, par leur influence, tous ceux-là se sont-ils soumis comme eux ? Et lors même qu'ils seraient soumis, n'ont-ils pas pendant des mois entiers déblatérisé contre le saint concile, déblatérisé contre le souverain Pontife, blasphémé contre la foi, contre la vérité ? Tous ces blasphèmes, les comptez-vous pour peu de chose ? Et, au fond, qui en était responsable ?

Lors de la désastreuse campagne de 1812, Napoléon Ier souleva et entraîna la France entière sur ses pas : une fois Moscou brûlée, une fois la partie perdue, il s'empressa de monter dans une chaise de poste et revint à Paris, humilié sans doute, mécontent, mais sans avoir autrement souffert. Quant à ses malheureux soldats, il les laissa en proie à l'ennemi et aux rigueurs du climat. Ils étaient partis cinq cent mille ; vingt-cinq mille à peine purent regagner le sol de la patrie, et DIEU sait en quel état. Je le demande : qui était responsable de cet immense désastre ?

VIII

S'IL EST VRAI QUE POUR ARRIVER A LA DÉFINITION, LA COUR DE ROME AIT EMPLOYÉ DES MOYENS RÉVOLUTIONNAIRES.

Ils ont osé le dire. Oubliant tout respect, plusieurs évêques du parti de l'opposition se plaignaient amèrement de ce que le Pape, passant par-dessus leurs têtes, encourageait directement les prêtres et les fidèles de leurs diocèses à confesser publiquement la doctrine de l'infaillibilité. “ Qu'est-ce, disaient-ils, que tous ces brefs adressés à nos prêtres, quelquefois à deux ou trois pauvres petits desservants, à des journalistes, à de simples laïques ? Qu'est-ce que toutes ces félicitations qui pleuvaient de Rome, dans le but évident d'encourager la rébellion ? Ne sont-ce point là, osait-on ajouter, des moyens révolutionnaires ? N'est-ce pas le renversement de la hiérarchie ? ”

Non, ce n'étaient pas là des moyens révolutionnaires ; non, ce n'était pas le renversement de la sainte hiérarchie : c'était au contraire l'exercice très légitime et très hiérarchique du plus évident de tous les droits.

Pie IX n'a pas encouragé la rébellion (indigne calomnie !). Des prêtres, des laïques lui ont exprimé leur dévouement inaltérable et leur ferme croyance à la suprême et infaillible autorité du Saint-Siège ; il les a félicités, il les a bénis. En avait-il le droit, oui ou non ? N'était-ce même pas son devoir de souverain Pasteur ? Encourager les enfants de l'Eglise à la fermeté dans l'obéissance catholique, à la fidélité dans le dévouement catholique, à la confession courageuse de la vérité catholique, est-ce là, je le demande, encourager la rébellion ?

“ Mais, dira-t-on peut-être, dans les diocèses où l'évêque n'était pas partisan de l'infaillibilité ? ” Eh, c'est précisément dans ces diocèses-là que l'intervention directe du pasteur et du docteur suprême était plus opportune ! Les évêques de ces diocèses se trompaient, le fait ne l'a que trop prouvé. Il est maintenant de foi

qu'ils se trompaient. Le Pape le savait, et en conséquence il a rempli un impérieux devoir de sa charge en défendant la foi des prêtres et des fidèles contre la funeste influence de tel et tel Evêque qui (de bonne foi, tant qu'on voudra) se posait en adversaire de la vérité.

Le Pape doit confirmer dans la pureté de la foi, non seulement les évêques, mais encore les prêtres et les fidèles ; et cela, envers et contre tous, même contre leur évêque, du moment que cet évêque a le malheur de s'en écarter. C'est là un droit, un devoir incontestable du chef de l'Eglise. Les prêtres et les fidèles sont, en effet, les ouailles du Pape directement et immédiatement : ceci vient d'être défini comme article de foi révélée, par le troisième chapitre du décret conciliaire du 18 juillet. Le Pape a une juridiction souveraine, ordinaire, immédiate, épiscopale, sur tous les chrétiens de tous les diocèses, dans le monde entier. Il est l'évêque auquel chaque enfant de l'Eglise doit obéir *avant tout*. Il est l'autorité souveraine, à laquelle l'autorité de l'évêque est essentiellement subordonnée. Et fait de doctrine, le laïque est soumis de droit divin à un enseignement qui est à la fois triple et un : d'abord, à l'enseignement infaillible du chef de l'Eglise universelle, gardien et défenseur de la foi de tous ; puis, à l'enseignement de son évêque, dont la première règle est d'être absolument conforme et par conséquent absolument subordonné à l'enseignement du Pape ; enfin, à l'enseignement de son curé, à l'enseignement des simples prêtres dont la première règle est d'être absolument soumis à l'enseignement de l'évêque et du Pape. Telle est la loi, telle est la hiérarchie dans l'Eglise.

Qu'on ne vienne donc plus élever contre le noble et grand Pie IX des accusations aussi injustes qu'odieuses ! Il n'a mérité que nos bénédictions, que notre reconnaissance. Est-ce de sa faute si certains prélats égarés se sont opposés à la libre expansion de la vérité, ont menacé de faire perdre à leurs diocèses la pureté de la foi, et voulu empêcher les prêtres et les fidèles d'acclamer les divines prérogatives du Saint-Siège ? Ce qu'a fait Pie IX pour conjurer ce péril, il a pu, il a dû le faire. Ce n'était pas lui qui méconnaissait les droits de la sainte hiérarchie.

Au milieu des temps périlleux que nous traversons ici-bas, l'infaillible vérité, ne l'oublions jamais, n'a qu'un phare, et ce phare est à Rome ; il est là où est le Pape. “ Le clergé et les fidèles, dit la *Civiltà cattolica*, ne doivent suivre leurs supérieurs qu'autant que ceux-ci sont d'accord avec le docteur de l'Eglise universelle ; sinon, non. Peut-on ignorer l'obligation étroite qui, selon le témoignage de saint Irénée, incombe à tous les fidèles, “ *qui sunt uniusque fideles*, ” de se mettre en harmonie avec l'Eglise romaine, c'est-à-dire avec son chef, à cause de sa préminente principauté, “ *ob potiorum principalem* ” ? Donc, les brefs et les paroles encourageantes du souverain Pontife n'ont pas introduit l'anarchie, mais ont confirmé l'ordre. ”

De grâce, prenons garde à une tendance quelque peu française qui, sous prétexte de respect plus humble envers l'autorité ecclésiastique, voudrait que l'on obéît toujours à son évêque, avant tout et quand même. Si ce principe est excellent et profondément catholique lorsque l'évêque est toujours d'accord avec le chef de l'Eglise, il cesse de l'être du moment qu'il est devenu évident que l'évêque est en désaccord avec l'évêque des évêques. Dans ce cas douloureux et, DIEU merci, toujours très exceptionnel, c'est évidemment au Pape, à l'autorité ecclésiastique infaillible et suprême, qu'il faut s'attacher *avant tout*. L'épiscopatisme est une erreur, tout comme le presbytérianisme et le laïcisme.

IX

S'IL EST VRAI QU'IL ÉTAIT SOUVERAINEMENT INOCCASIONNEL DE DÉFINIR L'INFAILLIBILITE DU PAPE.

D'abord et avant tout, la question est tranchée : l'Eglise a défini l'infaillibilité de son chef ; infaillible dans la question de doctrine, elle l'est aussi dans la question d'opportunité. Ceci appartient à l'enseignement catholique. Ce qu'elle a fait, elle l'a donc bien fait, et pour le fond et pour la forme ; et par cela seul que la définition a été rendue, elle était opportune, sanctifiante, utile au vrai bien des âmes.

En outre, bien avant le décret du 18 juillet, la question était tranchée déjà pour ainsi dire : qu'était-ce, en effet, je vous prie, que cette demande officielle de *plus de cinq cents Pères* du concile, adressée au souverain Pontife et accueillie favorablement, sinon la réponse affirmative à ce doute : “ Est-il *opportun* de poser cette question devant le concile ? ” Pour une question de simple opportunité, un acte de ce genre n'était-il pas une véritable solution ?

Que, dans l'origine, au moment où le concile a été convoqué, il eût été préférable de ne pas soulever cette question, sur laquelle tout le monde *paraissait* d'accord, il était parfaitement permis de le penser et de le dire. Tel semblait être même le sentiment du Saint-Père, qui ne voulait pas qu'on s'occupât au concile de son infaillibilité ; et de fait, dans les projets de décrets soumis au concile, il n'y en avait aucun qui parlât de l'infaillibilité pontificale.

Mais depuis, la Providence le permettant ainsi, les attaques *inoportunes* du prévôt Döllinger et de Mgr Maret d'abord, puis et surtout de Mgr Dupanloup et du P. Gratry, ont rendu nécessaire une décision dogmatique ; chacun sait la parole si heureuse du docteur évêque d'Angoulême : “ *Quod inopportunitum dixerunt, necessarium fecerunt* ; ce qu'ils disaient inopportun, ils l'ont rendu nécessaire. ” Puisque le bon DIEU l'a permis, il faut l'en bénir. Qu'est-ce, en effet, que cette définition, sinon une nouvelle lumière ajoutée à toutes celles qui composent déjà le trésor de la foi et du salut ?

Dans sa lettre du mois de mai 1870, Mgr l'archevêque de Cambrai résolvait d'avance devant ses prêtres cette même question d'opportunité. “ La définition de l'infaillibilité du Pape, disait-il, est-elle opportune ? — Le concile en jugera, Messieurs, et il est certain qu'il ne pourra pas plus se tromper sur cette question d'opportunité que sur la question de doctrine elle-même. ”

“ En parlant de ceux qui ont exprimé à cet égard de trop inquiètes préoccupations, le Saint-Père disait tout récemment : “ S'ils croyaient bien fermement, comme tous les autres catholiques, que le synode œcuménique est dirigé par l'Esprit-Saint et que c'est uniquement sous son inspiration qu'il propose et définit ce qu'il faut croire, jamais ils ne se seraient imaginés qu'il puisse définir des choses qui ne seraient pas révélées ou qui pourraient être préjudiciables à l'Eglise. ”

“ Pour établir l'opportunité, nous dirions presque la nécessité, d'une définition qui mette désormais au-dessus de toute contestation et hors de toute controverse la suprême autorité du Pape, il suffira d'indiquer les considérations suivantes : elles nous semblent décisives. ”

“ Tout le monde sait avec quelle profonde astuce et quelle obstination le *jansénisme* a décliné l'autorité des bulles pontificales qui l'ont condamné ; or, c'est en vertu et par l'application exagérée, nous en convenons, des doctrines gallicanes, qu'il a soutenu si longtemps et que ses derniers restes soutiennent encore cette lutte hérétique. ”

“ La constitution civile du clergé, qui a mis en si grand péril l'Eglise de France à la fin du dernier siècle, avait ces mêmes doctrines pour principe et pour base. ”

“ Ainsi on a-t-il été du schisme dit de la *petite Eglise* qui a suivi le Concordat de 1801, et qui n'est pas encore complètement éteint. ”

“ La prudence ne commande-t-elle pas de prévenir, autant que possible, le retour de pareilles calamités, en supprimant la cause qui les a produites ? ”

“ Aujourd'hui nous avons devant nous, en France, le *vieux gallicanisme parlementaire*, qui survit à toutes nos révolutions : il conserve des adeptes ardents dont l'influence s'est montrée plus d'une fois et pourrait facilement encore redevenir dangereuse pour la liberté de nos consciences et de notre ministère. La déclaration de 1682 est son évangile. Il tient le Pape dans un état de suspicion perpétuelle, et ne trouve jamais que son autorité sur l'Eglise soit suffisamment réduite. ”

“ Nous avons, dans un genre tout différent, ce qu'on est convenu d'appeler le *catholicisme libéral*. Il travaille à faire sortir l'Eglise de ses voies traditionnelles et séculaires, pour la faire entrer dans celles où s'est engagée la société moderne, et dont DIEU seul connaît l'issue. Il la

presse de perfectionner la forme du gouvernement qu'elle tient de JÉSUS-CHRIST lui-même, en y adaptant les mobiles et passagères institutions des gouvernements humains. Ces utopies, bien qu'elles partent d'un généreux principe, seraient éminemment dangereuses dans leur application. Il faut contenir et régulariser ces tendances d'un dévouement qui s'égare. ”

Enfin Mgr de Cambrai ajoute qu'il ne faut pas seulement s'occuper du passé et du présent, mais aussi de l'avenir, et il voit, dans la marche providentielle des événements qui ont forcé le concile de proclamer l'infaillibilité pontificale, l'exaltation du principe d'autorité religieuse qui, au milieu des révolutions et des tempêtes, sera le phare du salut pour toutes les âmes de bonne volonté.

Donc, au témoignage de Mgr de Cambrai et des nombreux évêques qui ont adhéré à sa lettre pastorale, la définition a été très opportune, très providentielle et très nécessaire.

Si elle n'eût point paru telle au souverain Pontife et à l'épiscopat, croyez-vous que l'on eût affronté de gaieté de cœur les périls très-sérieux dont on osait menacer le Saint-Siège ? le péril, entre autres, de voir Rome abandonnée aux fureurs des garibaldiens, et de voir ainsi enlevé à l'Eglise catholique ce dernier débris du pouvoir temporel, qui seul peut assurer aujourd'hui l'indépendance de son chef et la liberté de l'Eglise ? Pensez-vous qu'on n'eût point tenu compte de l'opposition sérieuse, passionnée, persévérante de plus de cent évêques ? Si l'Eglise a passé outre, c'est qu'il était nécessaire de parler, de décréter la foi.

Et puis, de cette lutte ont jailli des lumières, sinistres et douloureuses sans doute, mais salutaires. Il s'est révélé, dans le sein de l'épiscopat un ferment de discorde et de division, dont on soupçonnait à peine l'existence ; et comme l'unité est, avec la vérité, le principe de vie, de force et de sainteté dans l'Eglise, le Saint-Esprit a dû conjurer le mal en fortifiant l'autorité du chef de l'Eglise par une définition dogmatique.

Aussi, peu de jours après la définition, le pieux et éloquent évêque de Carcassonne, Mgr de la Bouillerie, disait à son clergé et à son peuple accouru pour le recevoir : “ DIEU a permis les luttes ; il a permis les mauvais vouloirs ; il a permis les moyens indignes ; il a permis que les anges de lumière fussent transformés en anges de ténèbres ; mais il n'a point permis, il ne permettra jamais que les portes de l'enfer prévalent contre l'Eglise et contre la pierre fondamentale. La pierre demeure immuable, et l'édifice reste debout. En affirmant pour jamais l'autorité du Siège apostolique, nous avons sauvé l'Eglise. Désormais plus de discussions, plus de discordes, plus de divergence des sentiments sur des questions qui, depuis tant de siècles, divisaient les âmes catholiques. ”

Ni le Pape, ni les évêques, ni personne ne croyaient le concile aussi nécessaire. On sait à quoi s'en tenir désormais sur certaines protestations d'amour et de dévouement. On comprend aujourd'hui où sont les vrais amis, qui sont les adversaires ; où sont les vrais hommes d'Eglise, les vrais évêques les vrais défenseurs du Saint-Siège et de la sainte doctrine. La découverte est cruelle, amère ; mais elle est du plus haut prix.

Rome, en même temps qu'elle sonde les profondeurs de la plaie, en prépare déjà le remède ; et l'on comprend que le Pape, proclamé docteur infaillible, va remplir, avec une autorité incontestée, de nouveaux devoirs, relatifs non seulement à l'enseignement du peuple fidèle, mais encore à celui des jeunes générations sacerdotales, à la formation et à la surveillance du clergé, au choix des dignitaires ecclésiastiques : travail immense, que les oppositions gallicanes et libérales ont rendu plus actuel, plus opportun, plus urgent que jamais. Observons, en terminant, que, dans tous les temps, l'argument préalable des partisans des fausses doctrines a été l'*inoportunité*. C'était leur bouclier à tous. En général, ils ont cherché des prétextes pour retarder les définitions de foi. Ils sont loups ; ils craignent d'être reconnus et chassés du bercail.

La plupart se vantaient de ne combattre que pour la piété, de n'avoir en vue que le bien et la défense de l'Eglise. C'est le portrait qu'en traçait déjà saint Basile, et il disait aux évêques de l'Orient : “ Pour